

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-11 du 21 février 2019

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE VITRERIE ET DE MIROITERIE DANS LES BÂTIMENTS ET LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

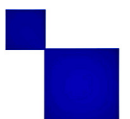
Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché fractionné à bons de commande (articles 78 et 80 du décret précité) pour les travaux de vitrerie et de miroiterie dans les bâtiments et les collèges départementaux d'une durée de quatre ans avec des seuils fixés à un minimum de 360 000 € TTC et un maximum de 1 560 000 € TTC ;

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.